

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°08-2025	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 9 : Cloisons/Doublages/Faux-Plafonds - Avenant n° 3
-------------------------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 9 : Cloisons/Doublages/Faux-Plafonds du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société COIGNARD, située 27 rue Marcel Dassault, 44986 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX ;

Vu la décision n°2023-15 en date du 4 mai 2023 approuvant la passation de l'avenant n°1 au lot 9 du marché CCAS-2022-01 ;

VU la décision n°40-2024 en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la passation de l'avenant n°2 au lot 9 du marché CCAS 2022-01 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 3 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 9 : Cloisons/Doublages/Faux-Plafonds, selon le montant actualisé suivant :

Lot n° 9 : Cloisons/Doublages/ Faux- Plafonds	Montant initial du marché en euros HT	Montant HT après avenant n° 2	Montant HT avenant n°3	Montant HT actualisé	% d'écart introduit par l'avenant
COIGNARD 27 rue Marcel Dassault 44986 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX	261 581.73 €	269 451.42 €	2 772.49 €	272 223.91 €	1.06 %

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 20 février 2025

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 25 FEV. 2025

Et affichée le 04 MARS 2025

